

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en saluant les membres de l'assemblée et en les remerciant de s'être mobilisés pour assister à cette dernière réunion du semestre ; sachant les enjeux et les questions, concernant notamment le PLUi, qui vont y être évoqués. Il remercie également Madame Servat, du Cabinet Paysages, de s'être rendue disponible pour participer à cette réunion et présenter les résultats de travail d'élaboration du PLUi.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et, après s'être assuré que ce rappel n'amène aucune remarque de la part des élus présents, il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2024

2. Décisions du Président

3. Finances

3.1. Séjour au Futuroscope d'avril 2024 : ajustement des tarifs à la charge des familles

4. Affaires générales

4.1. Décentralisation de la police de la publicité

5. Urbanisme

5.1. Opération programmée d'amélioration de l'habitat

5.1.1. Crédits mobilisés par la Communauté de communes pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH

5.1.2. Convention entre les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers, Armagnac-Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

5.2. PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

6. Questions diverses

6.1. Les Amis de la Terre, Bien Vivre dans le Gers et Abivia : les projets de méthanisation dans le Gers

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2024

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 3 juillet 2024, est approuvé par 37 voix pour ; Monsieur Forment s'abstenant compte tenu du fait qu'il n'avait pas pu assister à la précédente réunion du Conseil communautaire,

2. Décisions du Président

Décision n° DP/40/2024 du 14 juin 2024 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac, à titre gratuit, du 18 juillet 2024 au 04 août 2024, à l'association « Jazz in Marciac ».

Décision n° DP/41/2024 du 14 juin 2024 - Convention de stage avec le Lycée Marie Curie à Tarbes et Mme Louhann VOLFF dans le cadre d'un stage d'observation de 1ère GT dans un service de la Communauté de communes pour la période du 24 juin 2024 au 27 juin 2024.

Décision n° DP/42/2024 du 17 juin 2024 - Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural « Gers Sud » concernant le territoire de quatre communautés de communes : Val de Gers, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, et Astarac Arros en Gascogne, pour une durée initiale de 3 ans.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Finances

3.1. Séjour au Futuroscope d'avril 2024 : ajustement des tarifs à la charge des familles

Le Conseil communautaire a délibéré le 26 janvier 2024 pour valider l'organisation d'un séjour au Futuroscope de Poitiers, les 11 et 12 avril 2024, pour cinquante jeunes de 9 à 17 ans accompagnés de cinq animateurs encadrants.

Sur la base des éléments connus à cette date :

- le plan de financement avait été fixé de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel
Le coût des transports Plaisance – Poitiers (sur la base des tarifs 2023 majorés de 15 %)	2 530 €	Participation MSA (20 %)	1 411 €
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855 €	PS + BT CAF	1 640 €
		Participation des familles	3 334 €
		Autofinancement EPCI	1 000 €
Total	7 385 €		7 385 €

- La participation des familles et les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux étaient les suivants :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	95 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	105 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	115 €

Par la suite, au moment du vote du budget, en avril 2024, il a été convenu que :

- la part d'autofinancement de la Communauté de communes passait de 1 000 à 2 000 € ;
- les tarifs devaient être révisés pour tenir compte de cette majoration et du niveau des aides obtenues auprès de la CAF et de la MSA ainsi que des dépenses réellement constatées à l'issue du séjour ; le plan de financement se basant sur des coûts estimés.

Ainsi, à l'issue de l'opération :

- le plan de financement définitif s'établit de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant définitif	Nature des recettes	Montant définitif
Le coût des transports Plaisance – Poitiers	2 200,00 €	Participation MSA	423,00 €*
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855,00 €	PS + BT CAF	1 500,00 €
		Participation des familles / acompte déjà perçu	2 050,00 €
		Participation des familles / solde	1 082,00 €
		Autofinancement EPCI	2 000,00 €
Total	7 055,00 €		7 055,00 €

*la participation MSA reste une estimation ; la MSA n'ayant toujours statué sur la demande de subvention formulée par l'EPCI.

Cette participation, comme le précise Monsieur Guilhaumon, pourrait être d'un niveau bien plus élevé que celui estimé.

Aussi, Monsieur Guilhaumon propose que le différentiel qui sera constaté entre la participation estimée et la participation effective de la MSA vienne abonder les crédits de l'accueil jeunes de Plaisance pour la mise en œuvre d'une action collective d'ici la fin de l'année ou en 2025. Cette proposition n'appelle aucune remarque et est validée.

- La participation des familles et les tarifs définitifs, établis en fonction des quotients familiaux sont les suivants :

Quotient Familial / Tranche	Contribution totale définitive	Acompte versé	Solde restant dû
Tranche 1 (0-531)	50 € (contre 95 € - à l'origine)	30 €	20 €
Tranche 2 (532/899)	62 € (contre 105 € - à l'origine)	40 €	22 €
Tranche 3 (900 et +)	74 € (contre 115 € - à l'origine)	50 €	24 €

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider la proposition de grille tarifaire, telle qu'elle est définitivement arrêtée et présentée,
- de valider le montant du solde dû par les familles, en fonction de leur quotient familial, sur la base de cette grille tarifaire actualisée,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4. Affaires générales

4.1. Décentralisation de la police de la publicité

Le 27 juin 2023, une information était faite en séance sur les dispositions de la loi n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et qui prévoyait, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP.

Dans ce cas :

- les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs peuvent s'opposer à leur transfert automatique, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Le président de l'EPCI à fiscalité propre a également la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert automatique. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Ainsi :

- Lorsque l'EPCI à fiscalité propre est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1er juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).
- Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI prend effet aux dates suivantes :
 - Soit le 1er juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de la publicité du 1er janvier au 30 juin 2024.
 - Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir avant le 1er août 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de publicité du 1er janvier au 31 juillet 2024.

Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI ne concerne que les communes qui ne s'y sont pas opposées.

Sur la base de ces informations, il est à noter qu'à ce jour, des maires du territoire se sont opposés au transfert de police de la publicité au Président de la Communauté de communes, à savoir :

- Monsieur Fitan, Maire de Plaisance,
- Madame Blanchard, Maire de Lasserrade,
- Monsieur Fort, Maire de Couloumé-Mondébat,
- Monsieur Raluy, Maire d'Izotges.

Pour sa part, Monsieur Guilhaumon, après l'avoir exprimé à plusieurs reprises, confirme sa volonté de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **de prendre acte de la décision du Président de l'EPCI de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité ;**

- de prendre acte que cette décision intervenant avant le 1^{er} août 2024, les maires des communes membres de l'EPCI conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà de cette date.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Récapitulatif des changements induits par la décentralisation de la police de la publicité

Avant le 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2024		
La compétence de police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalables (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires : <ul style="list-style-type: none"> - Compétence du préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP - Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP Article L. 581-14-2	La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP. Article L. 581-3-1 nouveau	suppression ou de mise en conformité du dispositif en cause) et L. 581-31 (exécution d'office des travaux prescrits par arrêté), le préfet le met en demeure, et sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, y pourvoit en lieu et place du maire.	
	Transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI à fiscalité propre Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée. Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans les conditions précisées au III de l'art. L.5211-9-2 CGCT. Le président de l'EPCI peut également renoncer à ce transfert si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police. Pour les communes de moins de 3500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent. Art. L. 5211-9-2 CGCT	Art. L. 581-14-2	Dépôt des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP
Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire : Si le maire ne prend pas les mesures prévues aux art. L. 581-27 (arrêté de mise en demeure), L. 581-28 (arrêté de demande de	Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé.	Art. L. 581-6	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP
		Art. L. 581-9	Amende administrative : L'amende administrative est prononcée par le préfet
		Art. L. 581-26	Autres sanctions administratives : Compétence partagée entre les préfets et les maires
		Art. L. 581-9	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires (*)
		Art. L. 581-26	L'amende administrative est prononcée par le maire (*)
		Art. L. 581-27 à L. 581-33	Compétence exclusive des maires (*)

5. Urbanisme

5.1. Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le 25 juin 2024, les élus communautaires ont validé à l'unanimité la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le PETR du Pays du Val d'Adour.

5.1.1. Crédits mobilisés par la Communauté de communes pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH

Dans ce cadre, et comme suite logique des décisions antérieures prises par le Conseil communautaire, il convient de poursuivre le processus de mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH, en :

- déterminant les objectifs quantitatifs de l'OPAH ainsi que le niveau des aides que l'EPCI pourrait consentir aux propriétaires s'inscrivant dans le dispositif ;
- validant les termes de la convention qu'il convient de signer (avant le 1er septembre 2024 pour bénéficier du dispositif actuel de l'ANAH) avec le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées ; et dont le projet était joint en annexe du dossier de séance.

S'agissant des objectifs quantitatifs de réhabilitation qui pourraient être envisagés, dans le cadre de la convention dont le projet est joint en annexe pour validation par les élus communautaires, les propositions

formulées par les cabinets d'études (Place et Altaïr) qui ont réalisé l'étude pré-opérationnelle sont les suivantes et valent pour les deux communautés de communes concernées :

- Les objectifs globaux, pour toute la durée de la convention, soit trois ans, sont évalués à 204 logements, répartis comme suit :
 - o 180 logements occupés par leur propriétaire,
 - o 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires Bailleurs (PB)	8	8	8	24
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	1	1	1	3
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé Vacant > 2 ans	4	4	4	12
dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	1	1	3
PB Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	2	2	6
Propriétaires Occupants (PO)	60	60	60	180
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	5	5	5	15
dont travaux pour l'autonomie de la personne	25	25	25	75
dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB)	30	30	30	90
Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants	68	68	68	204

S'agissant des aides financières qui pourraient être accordées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en complément des subventions versées par l'ANAH ou le Conseil départemental du Gers, la simulation est la suivante :

ANAH		Conseil Départemental 32		CC Bastides et Vallons du Gers	
Plafonds travaux subventionnables ⁽²⁾ (HT)	Taux	Plafonds travaux subventionnables (TTC)	Taux	Plafonds travaux subventionnables (HT)	Taux
1 827 200 €		72 600 €		2 275 €	
70 000 €	80%	Aide forfaitaire de 5 000 €	15 000 €	70 000 €	1,50%
70 000 €	60%			70 000 €	1,00%
22 000 €	70%	9 000 €	32 400 €		
22 000 €	50%				
55 000 €	80%	12 000 €	25 200 €		
55 000 €	60%				

Thématiques d'intervention PO	Programmation annuelle (12 mois)	Programmation durée OPAH
Objectifs Propriétaires Occupants (PO)	60	180
PO LHI* et TD*	3	9
PO M	2	6
PO TM	18	54
PO M	7	21
MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB)	21	63
PO M	9	27

Plafonds travaux subventionnables	Taux	Plafonds travaux subventionnables	Taux	Plafonds travaux subventionnables	Taux
191 000 €		10 500 €		10 500 €	
80 000 €	35%	Primes Habiter Mieux		30 000 €	5%
80 000 €	35%	1 500 €		30 000 €	5%
60 000 €	35%	6 000 €		15 000 €	0%
60 000 €	25%	3 000 €		15 000 €	10%

Thématiques d'intervention PB	Programmation annuelle (12 mois)	Programmation durée OPAH
Objectifs Propriétaires Bailleurs (PB) sur bourgs centres en Loc'Avantages	8	24
PB LHI et TD	1	3
vacance > 2 ans	4	12
PB Autonomie et SSH	1	3
PB Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	6

Interventions spécifiques EPCI (hors champ Anah)	Programmation annuelle (12 mois)	Programmation durée OPAH
<i>Aide à la réhabilitation des façades sur périmètres "centres bourgs"</i>	6	18

ANAH	Primes	Département	CC BVG
2 018 200 €	210 500 €	72 600 €	22 175 €

Enveloppes financières annuelles pour l'OPAH

*LHI = Lutte contre l'Habitat Indigne

*TD = Très Dégradé

**PO M = PO aux ressources Modestes

**PO TM = PO aux ressources Très Modestes

⁽¹⁾ Il s'agit d'enveloppes financières maximales théoriques (atteinte systématique des plafonds de travaux).

⁽²⁾ Le montant de 55 000 € indiqué pour la thématique Energie est un montant moyen. Le montant dépendant du nombre de sauts de classe énergétique (40 000 € pour 2 sauts de classe ; 55 000 € pour 3 sauts de classe ; 70 000 € pour 4 sauts de classe).

⁽³⁾ Il s'agit d'une prime de sortie de vacance de plus de 2 ans. Celle-ci s'adresse aux Propriétaires Occupants et aux Propriétaires Bailleurs et s'élève à 1 000 € par logement remis sur le marché et occupé après travaux. Elle est réservée aux bénéficiaires d'une aide aux travaux dans le cadre de l'OPAH en secteurs ORT (secteurs où se concentrent les enjeux de revitalisation de bourgs centres et un taux de vacance élevé).

Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH s'articule, financièrement, comme suit :

Prestation/action	Reste à charge par la Communauté de communes	
Mission d'animation, d'information, de coordination et de pilotage de l'OPAH par un prestataire extérieur Informer, communiquer autour de l'OPAH et animer le réseau partenarial (avec 4 permanences / mois) Suivi administratif, technique et économique de l'OPAH Prospection et repérage des bénéficiaires et porteurs de projets	21 396 €	Le reste à charge est calculé après déduction faite des aides de l'ANAH
Aides financières qui pourraient être accordées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	22 175 €	
Coût annuel de l'opération OPAH à la charge de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	43 571 €	

Monsieur Guilhaumon précise que les sommes présentées sont supérieures à celles précédemment avancées. Cette dernière estimation s'appuie sur les conclusions définitives de l'étude pré-opérationnelle menée par les cabinets Places et Altaïr ; conclusions confortées par les services de l'ANAH qui préconisaient par ailleurs une programmation de 70 dossiers par an au lieu des 60 convenus par les deux EPCI concernés, au regard de leur capacité contributive et après analyse des réalisations obtenus par des EPCI de même strate.

Monsieur Guilhaumon indique que l'EPCI est en capacité d'assumer ces dépenses, sans recourir à une révision libre des attributions de compensation. En effet, en 2025, les charges d'emprunt seront minorées du fait de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de prêts. Les sommes ainsi récupérées permettront la réalisation de projets tels que l'opération OPAH.

A noter :

- La montée en charge sera certainement progressive et les dépenses s'échelonneront sur toutes les années de la convention.
- Les élus s'accordent pour mettre tout en œuvre pour que les objectifs annuels prévus soient atteints. La communication et l'information des habitants du territoire devront être organisées rapidement par les cabinets Places et Altaïr. Les maires et les élus communautaires devront également se mobiliser pour diffuser les avantages de ce dispositif.

5.1.2. Convention entre les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers, Armagnac-Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Cette OPAH va permettre une prise en compte des thématiques suivantes : la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, la lutte contre la vacance, l'accès au logement des personnes en difficulté via la production d'un parc locatif à vocation sociale.

La mise en place de cette OPAH commune portée par le Pays favorise :

- une mutualisation des moyens et des compétences,

- une optimisation des coûts de suivi-animation,
- un effet d'entraînement des forces de chacun des territoires,
- une lisibilité accrue et une cohérence de l'action publique.

Trois types d'enjeux sous-tendent la future OPAH CCBVG-CCAA :

- des enjeux socio-démographiques : contribuer au maintien de la population ; faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ; assurer de bonnes conditions de vie aux ménages modestes par l'amélioration de leur logement ; lutter contre la précarité énergétique et réduire le poids des factures énergétiques pour les ménages les plus fragiles ; améliorer le confort du parc locatif et permettre l'accès à des logements confortables pour les ménages vulnérables.
- des enjeux patrimoniaux : entretenir et maintenir la qualité du bâti ancien et participer à valoriser l'image du territoire ; lutter contre la vacance dans les centres-bourgs ; adapter les logements existants aux exigences de confort actuels (thermique, accessibilité).
- des enjeux environnementaux : maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres

Les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l'ANAH, à savoir :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- L'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- L'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres,
- La résorption de l'habitat vacant dans les centres-bourgs renforcé en secteur ORT

Sur cette base, le projet de convention joint en annexe du dossier de séance, fixe les objectifs et les modalités d'actions des différents parties prenantes à la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH en Bastides et Vallons du Gers.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider l'articulation financière annuelle pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH telle que présentée et estimée comme suit :**
 - **21 396 € au titre de la Mission d'animation, d'information, de coordination et de pilotage de l'OPAH par un prestataire extérieur**
 - **22 175 € au titre de l'enveloppe mobilisée pour l'attribution d'aides par l'EPCI, en complément des autres dispositifs d'aide existants, aux propriétaires intégrant le dispositif de l'OPAH et éligibles au programme de l'ANAH ; ainsi que sa déclinaison en fonction des travaux réalisés.**
- **de valider les termes de la convention qu'il convient de signer avec le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées ; et dont le projet est joint en annexe.**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5.2. PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

Monsieur Guilhaumon, en préambule, remercie :

- Madame Servat et Monsieur Mathieu Barnadas pour le travail accompli et le respect des échéances,
- Les élus communautaires et municipaux qui se sont mobilisés et qui ont apporté leur contribution à la réflexion,
- Madame De Resseguier pour avoir accueilli dans les locaux municipaux de sa commune l'organisation de la réunion publique du 27 juin 2024.

Il donne, ensuite, la parole à Madame Servat pour présenter :

- le bilan du processus de concertation, mis en œuvre depuis l'ouverture des travaux d'élaboration du PLUi.
 - Cette présentation n'appelle aucune remarque de la part des membres de l'assemblée.
- les documents, transmis par voie électronique en complément du dossier de séance, à savoir :
 - o PADD,
 - o Règlement Partie écrite et Partie Graphique,
 - o Orientation et aménagement (OAP).
 - Cette présentation appelle les remarques suivantes :
 - o il est regrettable que le législateur ait traité de la même manière les communes qu'elles soient urbaines ou rurales, qu'elles aient été fortes consommatrices d'espaces ou non avant 2021 ;
 - o un élu considère que la consultation des conseils municipaux, en juin, a été menée dans la précipitation, obligeant les élus municipaux à délibérer dès la fin de la présentation des documents de zonage en conseil. Il est rappelé que :
 - d'une part, ce sont les élus communautaires eux-mêmes qui ont souhaité qu'il n'y ait plus de retard dans le calendrier d'élaboration du PLUi,
 - d'autre part, les élus municipaux ont été destinataires des documents présentés en conseil municipal, en amont de la rencontre afin de pouvoir les étudier et statuer en connaissance,
 - enfin, il est rappelé que les élus et les conseils municipaux disposeront de trois mois, à compter de l'arrêt du PLUi, pour délibérer à nouveau et faire part de leurs remarques sur le document arrêté par le Conseil communautaire.

Cette remarque est l'occasion pour Monsieur Ganiot, membre du comité de pilotage PLUi, de saluer le travail accompli et l'implication de Monsieur Mathieu Barnadas, depuis le début du processus d'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment durant le mois qui vient de s'écouler au cours duquel il n'a pas compté son temps pour que les échéances soient tenues.

Sur la base de ces éléments et de leur présentation faite en séance, les élus communautaires sont invités à arrêter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Après avoir débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil Communautaire le 8 juin 2022 ;

Vu les débats présentés dans les communes membres de la communauté :

Communes	Date Réunion CM
Armentieux	10/06/2024
Blousson-Sérian	05/06/2024
Beaumarchès	12/06/2024
Cazaux-Villecomtal	06/06/2024
Couloume Mondebat	14/06/2024
Courties	12/06/2024
Galiac	17/06/2024
Izotges	21/06/2024
Jû-Belloc	21/06/2024
Juillac	13/06/2024
Ladevèze-Rivière	10/06/2024
Ladevèze-Ville	13/06/2024
Lasserade	14/06/2024
Laveraët	19/06/2024
Marciac	11/06/2024
Monlezun	04/06/2024
Monpardiac	03/06/2024
Pallanne	04/06/2024
Plaisance du Gers	18/06/2024
Préchac sur Adour	27/06/2024
Ricourt	07/06/2024
Saint Aunx	17/06/2024
Saint-Justin	07/06/2024
Scieurac-et-Flourès	19/06/2024
Sembouès	06/06/2024
Tasque	20/06/2024
Tieste-Uragnoux	18/06/2024
Tillac	03/06/2024
Tourdun	11/06/2024
Troncens	05/06/2024

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire sur le sujet ; si ce n'est pour reconnaître l'implication des services de la Communauté et remercier, en particulier, le travail réalisé par Mathieu Barnadas pour aboutir dans les délais imposés aux résultats soumis au vote des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'acter que :
 - o les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.
 - o le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)
 - à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale
 - o les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanismes, pourront être consultés s'ils le demandent.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Après le vote des élus, Monsieur Guilhaumon remercie Madame Servat et ses collaborateurs, Mathieu Barnadas et l'ensemble des élus qui ont fait cause commune pour aboutir à un projet cohérent, faisant consensus.

6. Questions diverses

6.1. Les Amis de la Terre, Bien Vivre dans le Gers et Abivia : les projets de méthanisation dans le Gers

Un courrier a été adressé à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI du Gers par ces trois associations pour attirer l'attention des élus sur les impacts de la filière « méthanisations ».

Ce document a été transmis en annexe du dossier de séance.

Il est proposé que la question de la méthanisation soit développée lors d'un prochain conseil communautaire. Un porteur de projet pourrait être invité.

6.2. Piscines intercommunales : ouverture au public du 3 juin au 3 juillet, le soir

Monsieur Fitan rappelle l'intérêt de l'ouverture des piscines, les soirs de juin, et l'enthousiasme des baigneurs, nombreux à avoir profité du dispositif à Plaisance-du-Gers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon lève la séance en remerciant les membres de l'assistance pour tout le travail accompli, notamment aux cours de ces derniers mois, et en leur souhaitant de passer un bel été malgré les inquiétudes que les rebondissements politiques des derniers jours ont pu susciter.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Patrick Larribat

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

